N°DCA-2022-044

- Membres théoriques :

- Membres en exercice : 20

- Membres présents : 15

> - Pouvoir: 1

- Votants:

15



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents: Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER.

MM. Nicolas BERTRAND, Olivier BUREAUX, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléant

Mme Patricia RENOU (sans voix délibérative).

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Lieutenant-Colonel Hervé COLIBERT, le Capitaine Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE.

III. Membre de droit :

M. Clément VIVES, Directeur de Cabinet, représentant Monsieur le Préfet.

IV. Pouvoir:

Mme Pierrette CANU à Monsieur Bastien CORITON.

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, Béatrice DUFOUR.

MM Julien DEMAZURE, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE – représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, Pierre GAMBLIN, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement					
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail			
Toutes	Tous	Tous			

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article, L2313-1,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n°DCA-2021-029 portant délégations du Conseil d'administration au Président,
- la délibération n°DCA-2022-011 portant approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2022,
- la délibération n°DCA-2022-038 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022,
- la délibération n°DCA-2022-043 approuvant l'ajustement des autorisations de programme (AP) voté à cette même séance.

* *

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles et à des mouvements en rapport avec des décisions approuvées par les instances délibératives de l'établissement tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Budget principal	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total		
Fonctionnement					
Dépenses	2 835 120,30 €	- €	2 835 120,30 €		
011 "Charges à caractère général"	1 610 000,00 €		1 610 000,00 €		
012 "Charges de personnel"	800 000,00€		800 000,00€		
66 "Charges financières"	25 000,00 €		25 000,00€		
68 "Dotations amortissements et provisions"	- 200 000,00€		- 200 000,00€		
022 "Dépenses imprévues"	600 120,30 €		600 120,30€		
Recettes	2 835 120,30 €	- €	2 835 120,30 €		
78 "Reprises sur amortissements et provisions"	2 835 120,00 €		2 835 120,00 €		
002 "Résultat de fonctionnement reporté"	0,30€		0,30€		
Inv	estissement/	_			
Dépenses	7 461 750,00 €	- €	7 461 750,00 €		
20 "Immobilisations incorporelles"	200 000,00 €		200 000,00 €		
204 "Subventions d'équipements versées"	600 000,00 €		600 000,00 €		
21 "Immobilisations corporelles"	3 200 000,00 €		3 200 000,00€		
23 "Immobilisations en cours"	3 287 700,00 €		3 287 700,00€		
Dépenses d'équipements et de travaux	- 325 999,83 €		- 325 999,83€		
020 "dépenses imprévues"	500 049,83 €		500 049,83 €		
Recettes	7 461 750,00 €	- €	7 461 750,00 €		
16 "Emprunt et dettes assimilées"	8 000 000,00€		8 000 000,00 €		
Subventions en AP - AP 1803	- 538 250,00€		- 538 250,00€		

I) Section d'investissement

A) Dépenses

La décision modificative proposée en dépenses d'investissement correspond à l'ajustement des crédits de paiement en lien avec des autorisations de programme votées ; objet d'un rapport dédié.

Les dépenses hors Autorisations de Programme (AP) portent sur le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours de la sécurité civile dit « NexSIS 18-112 ». En effet, notre établissement s'est engagé à migrer vers ce dispositif à l'horizon 2025. Dans ce cadre, le Sdis 76 participe au préfinancement de la structure nationale d'accueil du système de gestion opérationnel national sous la forme d'une subvention d'équipement de 950 K€ versée en 3 acomptes ; le premier intervient en 2022 pour 600 K€.

Enfin, les crédits restants constituent une réserve que l'Etablissement préserve pour financer les investissements futurs tant pour l'acquisition d'équipements que pour les dépenses immobilières.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

B) Recettes

Le premier ajustement proposé vise à annuler les recettes relatives à la convention de financement de la reconstruction du Cis Fécamp sur cet exercice. En effet, les participations du bloc communal et du conseil départemental ont fait l'objet d'un relissage pour suivre le rythme de décaissements des dépenses.

Le second, le plus conséquent, concerne les crédits relatifs aux emprunts.

Dès le budget supplémentaire, le Service indiquait sa volonté de consulter les établissements bancaires.

A ce stade, les contextes économiques et internationaux ont actuellement des conséquences sur les marchés financiers.

Aujourd'hui, le marché financier apparaît complexe. L'évolution des taux d'intérêt associée au taux d'usure, calibré par la Banque Centrale Européenne (BCE) chaque trimestre, a vocation à tendre la capacité des établissements bancaires à prêter.

Le taux d'usure, qui constitue la limite maximum imposée aux organismes prêteurs, a évolué au 1^{er} octobre dernier.

Ce dernier s'établit à 3,21 % pour les prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans et 3,28% pour une durée comprise entre 10 et 20 ans.

Au regard de ces éléments, il est proposé de consulter les établissements bancaires pour s'assurer dans un premier temps de disposer des conditions financières connues; un nouveau taux d'usure devant intervenir au 1^{er} janvier 2023.

En effet, le climat international actuel et la tendance inflationniste laisse à penser que les taux pourraient encore évoluer à la hausse.

Aussi, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires à hauteur 8 M€, soit un volume prévisionnel d'emprunt de 10 M€ afin de financer nos projets d'investissement à venir.

L'objectif de l'établissement est de pouvoir signer le ou les contrats d'emprunt et de les encaisser avant la fin de l'exercice.

II) Section de fonctionnement

La présente délibération permet d'ajuster les crédits de cette section afin de prendre en compte notamment les effets des hausses de prix ainsi que les mesures règlementaires intervenues depuis le vote du budget supplémentaire.

A) Recettes

Dans le cadre de la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) en 2019, le Service avait constitué une provision visant à pouvoir prendre en compte l'ensemble des droits acquis pour chaque agent de l'établissement. Cette provision avait vocation à être abondée chaque année au gré des nouveaux droits ouverts au chapitre 68 « dotations amortissements et provisions » et réduit en fonction des droits utilisés ou des départs au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

Depuis sa création, le groupement Formation et activités physiques a pu mesurer l'attrait du dispositif et peut l'absorber dans son budget annuel.

Aussi, il est proposé d'une part, de supprimer les recettes initialement prévues pour les reprises annuelles (-90 K €) et d'autre part, de reprendre l'intégralité de la provision telle qu'elle est calibrée au 31 décembre 2021, soit 2 925 120 €.

B) Dépenses

En dépenses de fonctionnement, les chapitres suivants nécessitent d'être ajustés :

Les charges à caractère général

Ce chapitre concentre les dépenses dites incompressibles que sont notamment les fluides.

Les évolutions tarifaires ne sont pas sans impact sur notre établissement.

En effet, si jusqu'à présent, les mesures prises par le Service en matière d'économie d'énergie et de développement durable ont minoré les effets des augmentations annuelles, la conjoncture actuelle n'est pas sans effet sur la consommation prévisionnelle des crédits relatifs à l'électricité et au gaz.

Ainsi, compte tenu des dernières facturations reçues, un complément de crédits de l'ordre de 400 K€ est proposé.

Les évolutions des prix des fournitures mettent sous tension ce chapitre. Néanmoins, une inscription complémentaire permettra de pouvoir faire face notamment aux variations de prix du carburant. Les crédits non consommés feront l'objet d'une affectation à la section d'investissement.

Les charges de personnel :

Le principal ajustement concerne les charges de personnel pour 800 K€.

En effet, au cours de l'exercice, le chapitre 012 a été impactés par des évolutions règlementaires en faveur du personnel ; ce fut le cas, au titre de l'année 2022, au travers de :

- l'évolution du point d'indice,
- la revalorisation du SMIC,
- la revalorisation des grilles indiciaires,
- le 1^{er} mai payé double,
- l'évolution de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), liée à l'impact de l'inflation,
- l'évolution des taux horaires des sapeurs-pompiers volontaires.

Les charges financières

En 2017 et 2020, le Sdis 76 a contracté des emprunts à taux variable basé sur l'Euribor 3 mois.

Ce dernier est passé en territoire positif durant l'été. Ainsi, il est proposé d'abonder de 5 000€ les crédits relatifs aux intérêts à l'échéance.

Par ailleurs, au regard des prévisions d'emprunt énoncées en recettes d'investissement, il convient de prévoir les intérêts courus non échus afférents à un encaissement début décembre 2022. L'estimation s'élève à 20 K€.

Dotations amortissements et provisions

Ce chapitre avait vocation à être alimenté pour intégrer les nouveaux droits ouverts dans le cadre du CPF évoqué supra.

L'équilibre de la section est assuré par l'inscription de crédits en dépenses imprévues.

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER